

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 5 février 2026. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : [greffe@hautegaspesie.com](mailto:greffe@hautegaspesie.com) ou lors de la période de questions de la séance.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le dixième jour de février deux-mille-vingt-six, à 19 h 16, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Sylvain Tanguay, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Marie-Ève Godbout, mairesse, ville de Cap-Chat
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Roberge Castonguay, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M<sup>me</sup> Annie Bélanger, mairesse, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Nataly M. Ferland, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

Est absent :

- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts

### VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 16 par M. Sylvain Tanguay, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12799-02-2026 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026

CONSIDÉRANT QUE le préfet reçoit dispense de lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12800-02-2026 TNO

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 a été courriellé à chacun des élus le 5 février dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12801-02-2026 TNO

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 a été courriellé à chacun des élus le 5 février dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12802-02-2026 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025 :

Paiements : 261 242,04 \$

Factures : 11 042,21 \$

TOTAL : 272 284,25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12803-02-2026 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026 :

Paiements : 50 155,48 \$

Factures : 7 432,03 \$

TOTAL : 57 587,51 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RAPPORT, CONTRATS ADJUGÉS EN 2025

En vertu de l'article 29 du règlement numéro 2020-384 TNO *Règlement sur la gestion contractuelle – TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose le rapport annuel au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés,

concernant l'application de ce règlement, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

	<b>CONTRATS ADJUGÉS EN 2025</b> <b>TNO DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE</b>	
	Comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$ ou tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ auprès d'un même contractant totalisant une dépense totale qui dépasse 25 000 \$	
Nom de l'entreprise	Coût du contrat	Objet
Transport RM Cloutier Inc.	22 937,51 \$	Déneigement, secteur Saint-Joseph-des-Monts
	10 052,67 \$	Déneigement, secteur Cap-Seize
	7 185,94 \$	Ponceau, secteur Saint-Bernard-des-Lacs
	5 276,20 \$	Épandage de calcium liquide
	24 719,63 \$	Asphaltage, secteur Saint-Bernard-des-Lacs

Mme Létourneau mentionne que ce rapport sera publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12804-02-2026 TNO

Fermeture et cession d'un ancien tronçon de la Trans-Gaspésienne (route 299)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 66 et les suivants de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1), une municipalité a le pouvoir d'ouvrir ou de fermer un chemin ou une partie de chemin ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette même loi, cette fermeture et ouverture de chemin peut se faire par l'adoption d'une mesure non réglementaire soit par l'adoption d'une simple résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des territoires non organisés souhaite céder en trois parcelles un tronçon de l'ancienne route Trans-Gaspésienne portant le matricule 6 129 001 ;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon n'est plus utilisé comme chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce tronçon n'enclave aucune propriété adjacente ;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce tronçon pourrait permettre la construction de bâtiments en conformité avec la réglementation applicable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

- procède à la fermeture du chemin municipal portant le matricule 6 129 001 ;
- procède à la cession de ce chemin en trois parcelles au coût de 0,1\$/m<sup>2</sup> plus les frais légaux liés à la cession à la charge des propriétaires des lots 6 127 974, 6 127 608, 6 128 998, 6 128 999, 6 127 611 et 6 129 000 ;
- une première parcelle de 1564 m<sup>2</sup> située entre les lots 6 127 974 et 6 128 998 ;
- une seconde parcelle de 4079 m<sup>2</sup> située entre les lots 6 127 608 et 6 128 999 ;

- une troisième parcelle de 8415 m<sup>2</sup> située entre les lots 6 127 611 et 6 129 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12805-02-2026

Embauche de M. Arnaud Poirier, responsable de projets aux TNO, employé temporaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie siégeant pour les territoires non organisés souhaite dresser un inventaire des différents actifs municipaux sur le territoire des TNO ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC doit embaucher un responsable de projet pour les territoires non organisés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. embauche M. Arnaud Poirier au poste de responsable de projets aux TNO comme employé temporaire ;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger et signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec M. Poirier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT DE DISCUSSION

Aménagement du territoire : Modification du règlement de contrôle intérimaire applicable aux TNO

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de régie interne (RCI)* n'autorise pas la construction sur un terrain enclavé situé en territoire privé sur les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie. Le conseil accepte de déposer à la prochaine séance un projet de règlement pour approbation auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

En vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Joël Côté, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, par la présente :

1. donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des territoires non organisés, le règlement numéro 2026-438 TNO intitulé *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des territoires non organisés*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Encadrer la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du TNO.
2. dépose le projet du règlement numéro 2026-438 TNO.

---

Joël Côté, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

## DÉPÔT DE DOCUMENT

Résolution 26-02-036 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts – Modifications au Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts dépose une résolution auprès du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie siégeant pour les territoires non organisés, intitulée *Modifications au Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)*.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 12806-02-2026

Modifications au Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC pour les TNO

CONSIDÉRANT le dépôt, par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, de la résolution 26-02-036 intitulé *Modifications au Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)* ;

CONSIDÉRANT QUE le *Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)* sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie date du 14 mai 2018 – Résolution 10288-05-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le service ambulancier Paraxion, a informé la ville de Sainte-Anne-des-Monts que les ambulanciers n'interviendront plus dans les milieux isolés non carrossables pour des raisons d'accessibilité ou encore de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de la Ville des Sainte-Anne-des-Monts sans la présence d'ambulanciers ne procéderont pas à l'évacuation des victimes pour des raisons de sécurité en regard des exigences de la CNESST ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME. RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS modifie son *Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)* en apportant les modifications suivantes portant sur :

1. la mise à jour du bottin des intervenants ressources ;
2. l'obligation pour les pompiers d'être accompagné des paramédics lors d'une intervention de secours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION NUMÉRO 12807-02-2026 TNO

Taxes municipales impayées

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des contribuables des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie qui n'ont pas acquitté leurs taxes municipales pour 2025 ou les années précédentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, avise les personnes endettées envers les TNO de la MRC qu'elles ont jusqu'au 17 mars 2026 pour acquitter leurs taxes municipales dues au 31 décembre 2025. Après le 17 mars 2026, la MRC, en vertu des articles 1022 à 1056 du *Code municipal du Québec*, entreprendra la procédure de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes des personnes qui auront des taxes municipales en souffrance de plus de 50,00 \$ ou un arriéré de taxes d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AFFAIRES DIVERSES**

Aucun dossier *Affaires diverses*

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 19 h 23 par Mme Marie-Ève Godbout et résolu que la séance soit levée.

Je, Sylvain Tanguay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Tanguay, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière